

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU le décret 2020-663 du 26 février 2020 modifié,

VU la demande de l'association AFA LES SOURCES d'organiser la manifestation marche/vtt de la Houblenièrè 2025

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 :

La rue du Stade sera interdite à la circulation sauf aux riverains le dimanche 23 mars 2025 de 07h00 à 13h00 à l'occasion de la manifestation marche/vtt de la Houblenièrè2025.

La rue du Moulin sera également interdite à la circulation sauf aux riverains à partir de l'intersection avec la rue du Cachon le 23 mars 2025 de 07h00 à 13h00.

Article 2 :

La disposition du présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières par les organisateurs.

Article 3 :

Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de circulation citées dans l'article 1 seront considérés en infraction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de FainsVéel.
- Affichage sur les barrières interdisant les accès au site.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 11 Mars 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

